

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-47

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 24
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Vote des taux des Taxes d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 par commune

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 2000, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire à compter du 1er janvier 2001 et a décidé d'instituer des zones correspondant au périmètre communal pour tenir compte des écarts du niveau de service.

Il est précisé que l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sixies et 1609 quater du CGI prévoit, que depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme avant.

La loi faisant référence à l'article 1520 du CGI dans sa rédaction applicable à compter du 1er janvier 2016, stipule que « Les communes ou EPCI qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. »

La CCVG a prévu de voter, sur son territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, selon les Communes.

En vertu des articles 1521 et 1522 du même code, cette taxe a pour assiette celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi la TEOM couvre le besoin de financement du budget de fonctionnement du SITOM, après déduction des recettes de redevance spéciale et des produits de revente auprès des organismes partenaires (éco-organismes) et des autres recettes ordinaires.

1) Produits de participations appelés en 2024 :

Le SITOM Sud Rhône qui a établi le prévisionnel de coût de la collecte et de traitement des OM en 2024 sur les 5 Communes du territoire, a déterminé les charges à recouvrer et a calculé la participation demandée à la CCVG, Commune par Commune.

Vote des Taxes d'enlèvement des ordures ménagères en 2024			
Eléments de taxation		participations aux coûts	
Communes	participations 2023	particip ^o SITOM en 2024	Variat ^o des charges
BRIGNAIS	1 001 986	1 042 115	4,00%
CHAPONOST	647 652	691 329	6,74%
MILLERY	317 267	334 758	5,51%
MONTAGNY	232 451	242 731	4,42%
VOURLES	245 191	251 631	2,63%
Total	2 444 546	2 562 564	4,83%

La participation demandée par le SITOM sur la CCVG est en hausse de 4,83% en moyenne par rapport à l'an dernier et se ventile par Commune selon le tableau ci-dessus.

Total des participations attendues sur le territoire = 2 562 564 €.

Ces participations sont établies sur les Communautés de Communes membres du SITOM, selon les données suivantes :

Sur la base du nombre d'habitants de chaque commune, sont calculés une partie des coûts mutualisés à recouvrer. Ce sont ceux concernant, les coûts de structure, les

dépenses de collecte, la collecte sélective, l'exploitation des déchetteries, le tri, l'incinération, la collecte des OMR et CS, ...

Les services supplémentaires sont individualisés et refacturés aux Communes en fonction de leur nombre d'habitant et viennent s'ajouter aux participations générales et mutualisées.

Les dépenses d'incinérations sont réparties par communauté de communes en fonction du tonnage. Même procédure de calcul pour les coûts de collecte en points d'apports volontaires et pour le tri des déchets recyclables.

2) Produits de TEOM et taux ventilés par Communes à mettre en place pour 2024 :

Connaissant les coûts par Commune et les besoins de financement (dépenses – recettes) établis par le SITOM, évaluant les bases communales prévisionnelles de la TEOM en 2024 notifiées par l'état 1259 DGI TEOM 2024 pour la CCVG annexé à la présente, les taux à voter pour 2024 sont les suivants :

Vote des Taxes d'enlèvement des ordures ménagères en 2024						
Eléments de taxation						
Communes	Bases notifiées 2024	TEOM 2023	TEOM 2024	Variat° des bases 24/23	Variat° du taux	produit attendu (tx x bases)
BRIGNAIS	21 622 838	4,85%	4,82%	4,58%	-0,62%	1 042 221 €
CHAPONOST	17 522 039	4,00%	3,95%	8,26%	-1,25%	692 121 €
MILLERY	6 351 920	5,20%	5,27%	4,11%	1,35%	334 746 €
MONTAGNY	4 405 812	5,47%	5,51%	3,72%	0,73%	242 760 €
VOURLES	7 831 586	3,28%	3,21%	4,63%	-2,13%	251 394 €
Total	57 734 195	4,47%	4,44%	5,56%	-0,70%	2 563 242 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADOpte, par commune, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 comme suit :

- **Commune de Brignais : 4,82%**
- **Commune de Chaponost : 3,95%**
- **Commune de Millery : 5,27%**
- **Commune de Montagny : 5,51%**
- **Commune de Vourles : 3,21 %.**

Extrait certifié conforme,